



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 50751

Texte de la question

M. Léonce Deprez s'étonne, auprès de M. le ministre des relations avec le Parlement d'apprendre, notamment par la presse, que le Gouvernement envisage de recourir aux ordonnances pour modifier le code de la mutualité. S'agissant d'un débat de société essentiel, il estime que le calendrier parlementaire ne peut être invoqué pour justifier la suppression d'un débat parlementaire puisque, selon les constituants depuis la Révolution française la « souveraineté appartient au peuple qui l'exerce par l'intermédiaire de ses représentants ». Il souhaite que la représentation nationale soit informée et associée précisément à cet égard.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre des relations avec le parlement sur le recours à la procédure des ordonnances pour la transposition des directives européennes relatives aux assurances-vie et non-vie. La situation de la France en matière de transposition des directives demeure préoccupante et elle est source d'un important contentieux. La charge de travail qui pèse sur le parlement rend difficile l'adoption dans les mois qui viennent des mesures législatives nécessaires à la transposition de ces directives. C'est pourquoi le Gouvernement a déposé sur le bureau du Sénat un projet de loi portant habilitation du Gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en oeuvre certaines dispositions du droit communautaire. L'habilitation demandée au parlement est définie de manière précise, limitée dans le temps et porte principalement sur des directives de nature essentiellement technique. La transposition des directives 92/49/CE et 92/96/CE relatives aux assurances-vie et non-vie rend nécessaire une réorganisation du secteur de la mutualité. Dans ce domaine, le projet de loi encadre la délégation du pouvoir législatif en indiquant les finalités des mesures et leur champ d'application, notamment dans son exposé des motifs. Le recours à la procédure des ordonnances de l'article 38 de la constitution contribuera à améliorer sensiblement la situation de la France en matière de transposition en lui évitant en particulier une condamnation par la cour de justice à des astreintes. Par ailleurs, cette procédure ne néglige pas le rôle de la représentation nationale qui intervient lors de l'examen du projet de loi d'habilitation et de celui du projet de loi de ratification.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50751

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : relations avec le Parlement

Ministère attributaire : relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5230

Réponse publiée le : 2 octobre 2000, page 5655